

**Règlement ministériel du 23 avril 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la N15 et la N26 entre Heiderscheid, Wiltz et le lieu-dit « Schumann » pour des raisons de sécurité.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

A l'occasion de raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le lieu-dit « Schumann » et la N26 entre Wiltz et le lieu-dit « Schumann »;

Arrête :

**Art.1er.-** Aux endroits ci-après, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N15 (PK 11.725 – 24.700) entre Heiderscheid et le lieu-dit « Schumann »,
- sur la N26 (PK 1.450 – 4.700) entre Wiltz et le lieu-dit « Schumann ».

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet à partir du 9 mai 2018 jusqu'au 11 mai 2018.

**Luxembourg, le 23 avril 2018**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**